

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

23 SEPTEMBRE 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Numéro :20190923

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du Jeudi 12 Septembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le Lundi 23 septembre 2019 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons tout de suite rentrer dans le vif du sujet de ce Conseil Municipal du 23 septembre. Je vais demander à Chantal COUTURIER si elle veut bien être secrétaire de séance et je vais demander à ce que l'appel soit fait. Merci.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAU, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Michaël AULNETTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Catherine DUPOUY,
Monsieur Guy PARELLA, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,

Absents excusés :

Madame Céline PIOT,
Monsieur Renaud LAGRAVE,
Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET,
Monsieur Nicolas TACHON,

Absent :

Monsieur Arsène BUCHI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de délibérations, à savoir 22 dans différents domaines. Avant de démarrer, à la fin de ce Conseil, nous avons une délibération sur la régie des fêtes et la modification de la composition taurine extra-municipale qui vous sera présentée par Bertrand TORTIGUE, mais je vous demande d'ores et déjà si vous acceptez que nous le fassions à main levée ou à bulletin secret. Cela permet de préparer les choses pour les services. Ce sera la délibération 22 qui consiste à entériner et valider les noms qui seront proposés pour la commission taurine. Est-ce que cela vous pose problème ? Non. Si c'était l'inverse, il fallait préparer les bulletins.

- Adoption du procès-verbal.

Je vous propose de regarder le procès-verbal de la séance du 27 juin qui doit être soumis au vote. Est-ce que vous avez des remarques ou des choses qui ne seraient pas retranscrites conformément à ce qui a été dit ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour information, vous avez un certain nombre de décisions que j'ai été amené à prendre dans mes délégations entre le 25/06 et le 10/09/2019. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

M. LAHITETE : Oui. J'aurais une observation. Un certain nombre de personnes m'ont interpellé sur l'absence de transparence sur le marché de prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques et les gens se sont un petit peu émus qu'il n'y ait pas comme les fois précédentes des appels d'offres qui soient lancés. Est-ce que vous pourriez nous éclairer sur le choix qui a présidé à cette décision ? C'est la dernière décision.

Monsieur le Maire : Je m'appuierai sur Bertrand TORTIGUE et Pascale HAURIE qui m'a accompagné sur la partie juridique. C'est la décision qui a été prise le 2 septembre qui fait suite à plusieurs travaux que j'ai pu mener cet été à la suite de la Madeleine pour travailler à la refonte et à la remise à plat de notre mode de fonctionnement en consultant, en écoutant les différents acteurs et j'ai pris la décision de passer sur un marché négocié, ce qui est tout à fait possible. Cela permet de ne pas forcément rentrer dans un appel d'offres puisque nous

sommes sur un marché avec un cahier des charges bien édulcoré, mais je vais peut-être laisser Pascale en parler d'un point de vue juridique. C'est un marché qui est passé, non pas avec une personne physique, mais avec une union d'entreprises entre PELIS Organisation qui est la société de Jean-Baptiste JALABERT et TOMEFRAS qui est la société d'Alain LARTIGUE qui fait tout ce qui est droit espagnol pour les contrats liés à la tauromachie.

Mme HAURIE : En fait, lorsque Marie Sara a été remerciée, il y avait un choix juridique : soit repasser par une mise en concurrence, refaire un appel d'offres et rouvrir le marché de prestataires de Mont-de-Marsan à plusieurs entreprises, soit M. le Maire avait la possibilité de régulariser un marché négocié avec pour seule condition que ce marché soit inférieur à une somme de 25 000 € H.T.

Donc, il s'agit d'un contrat tout ce qu'il y a de plus banal dans la mesure où on avait une union temporaire d'entreprises qui acceptait de régulariser ce contrat à cette somme inférieure à 25 000 € H.T et rien n'empêchait M. le Maire de faire ce choix juridique et donc, c'est cette forme-là qui a été choisie. Donc, acte d'engagement direct avec l'union temporaire d'entreprises. Voilà ce que je pouvais préciser.

M. LAHITETE : Bien sûr que juridiquement, on peut tout à fait passer un marché sous cette forme dès lors que l'on est en dessous du seuil de 25 000 €. La question n'est pas celle-là. La dernière fois, si j'ai bien analysé la question, il y avait eu un appel d'offres, en 2017, et les candidats qui avaient soumissionné étaient aux alentours de 70 000 €. Vous me corrigerez sur les montants. De mémoire, Alain LARTIGUE avait soumissionné sur un montant de 60 000 € à lui tout seul et là, ils sont à deux sur un montant de 24 800 € H.T et donc, il y a une certaine inquiétude quant au contenu de la prestation.

Je n'ai pas d'éléments et c'est pour cela que je vous demande des précisions. Qu'est-ce qui a pu être enlevé au contrat tel qu'il était passé la dernière fois ? Quelles sont les prestations qui, dans le contenu de la convention passée avec ces deux sociétés, font défaut par rapport à la convention passée ?

Mme HAURIE : Il s'agit d'un marché qui a été largement allégé. Ensuite, Alain LARTIGUE, quand il avait proposé sa candidature, avait été soumis à une commission d'appels d'offres qui n'avait pas retenu sa candidature pour différentes raisons. Il faudrait réunir à nouveau la commission pour dire pourquoi il n'avait pas été retenu à ce moment-là.

Aujourd'hui, il s'agit d'un marché nettement plus allégé et dans lequel tout l'aspect communication qui existait dans le marché de Marie Sara en 2017 a été totalement supprimé. Il y a deux associés parce qu'ils ont fait le choix de travailler ensemble. L'un va être plus sur la partie taurine et l'autre va être davantage sur les déclarations fiscales et sociales.

Je vais rajouter que cela ne nous regarde pas, dans la mesure où le contrat qui a été proposé à M. le Maire était un contrat global. Après, qu'ils soient un, deux, dix, cela ne regarde qu'eux. Ils ont accepté à ce tarif-là. Lorsqu'il y a eu la conférence de presse, la question a été posée à Jean-Baptiste JALABERT : « Est-ce que vous allez faire une feria au rabais ? », ce qui est un peu choquant quand on pose cette question à un torero de cette envergure qui a fini sa carrière de vingt ans comme il l'a finie et la réponse a été : « Non, je fais un choix économique. Je veux m'investir sur la ville de Mont-de-Marsan avec un marché allégé et sans faire pour autant une feria au rabais. »

Je le redis parce que cela m'a un peu interpellée lorsque cela a été indiqué à Jean-Baptiste JALABERT.

M. LAHITETE : Vous parlez de marché allégé en soulignant que le poste communication ne ferait plus partie des prestations, mais je ne pense pas que l'aspect communication représente les 2/3 d'une enveloppe. C'est la conclusion à laquelle on pourrait aboutir en suivant votre raisonnement. C'est-à-dire que par le passé, le marché était de l'ordre de 70 000 ou 80 000 avec Marie Sara. Finalement, nous aurions un poste communication qui aurait représenté les 2/3. Or, à ma connaissance, cela ne doit pas être de ce niveau-là, sauf erreur de ma part. Un marché allégé, mais il y a quand même un certain nombre de prestations. Je connais moins bien le milieu taurin qu'un certain nombre d'entre vous ici, mais il me semble qu'il y a un certain nombre de prestations incompressibles dans ce type de marché.

Deuxième observation, un appel d'offres aurait eu le mérite d'une certaine transparence puisque, d'après les informations qui ont été données la dernière fois, en 2017, je crois que l'ouverture des plis était au mois d'octobre et il n'y avait pas lieu de se presser outre mesure. Je vais aux corridas parce que c'est ma culture, mais je n'ai pas la même passion que vous pour cet art et je ne le suis pas aussi assidument, mais cela a choqué bon nombre de personnes. On m'a fait part d'une certaine surprise - l'attribution des prestations pour les corridas est quelque chose d'important pour les montois - qu'il n'y ait pas eu ce minimum de transparence dans la mesure où il n'y avait pas une urgence à voir désigner un autre prestataire. L'argument que j'ai entendu est que c'était uniquement pour la temporada suivante. Je crois savoir là aussi que le contrat passé avec Marie Sara était un contrat renouvelable chaque année et donc, il n'y avait pas, à mon avis, d'obstacle juridique sur ce point-là.

En quoi consiste, si vous me permettez la question, le contrat ? Qu'est-ce qu'il reste dans ce contrat ? On vient de nous dire que l'on avait évacué la communication, mais qui, à mon avis, ne doit pas représenter l'aspect essentiel. Donc, quel est le contenu de ce contrat et pourquoi n'y a-t-il pas plus de transparence dans ce dossier ? Merci.

Monsieur le Maire : Je vais redire ce que j'ai pu dire çà et là puisque cela a animé le feuillet du mois d'août. D'abord, en matière de transparence, je crois que jamais depuis très longtemps il y n'y a eu autant de consultations, d'analyses, de prises d'avis, de réunions que cet été, justement pour que ce soit le plus transparent possible.

Après, je ne sais pas qui vous a dit que cela posait problème. J'ai plutôt vu majoritairement des gens qui m'ont dit, au travers de sondages, qu'ils étaient plutôt favorables aux mesures qui ont été prise et, encore une fois, ce sur quoi nous sommes tous d'accord, c'est que ce n'est pas une science exacte et qu'il n'y a pas de magicien. Quel que soit l'organisateur, il y aura l'incertitude du résultat artistique.

En ce qui concerne la prestation, elle est édulcorée sur la communication essentiellement, mais je ne vais pas pleurer parce que nous allons payer 25 000 € au lieu de 80 000. Je pense que c'est plutôt une bonne nouvelle. Je ne sais pas si cela a un impact direct sur la fêria au rabais. Je trouve que c'était un peu insultant vis-à-vis des deux organisateurs quand on voit ce qu'ils sont capables de faire.

Concernant le rôle de Jean-Baptiste JALABERT, son réseau, ce sont des contacts et des mises en relation avec les toreros et avec les ganaderias sur instruction de la commission taurine puisque c'est la commission taurine qui est à la décision avec le Maire. Donc, ce n'est pas comme ce que nous avons pu connaître par le passé avec Marie Sara, un chèque que l'on fait à un prestataire qui s'occupe de tout et qui décide des cartels. Là, c'est la commission, et c'était une demande de l'afición et des peñas, qui est plus partie prenante

dans le process de décision. A ce niveau-là, il y aura peut-être moins de travail ou d'implication directe du prestataire au départ puisque nous redonnons du pouvoir et nous replaçons la commission taurine et donc, l'aficion et la mairie, au centre du village.

A partir du moment où l'on change, ils ne sont pas pléthoriques sur le marché. Il y a trois ou quatre intervenants sur le marché. La décision de passer en marché négocié n'était pas forcément guidée par un délai. Vous l'avez dit et je vous rejoins à peu près, même si cela aurait été très sportif parce qu'il fallait imprimer de façon à ce que, dès le mois de septembre-octobre, les équipes puissent aller au campo pour choisir, etc. Cela aurait été un peu sportif, mais ce n'est pas la première décision.

La décision est tout simplement que nous sommes, à mon avis, dans une transition. Il y a également un peu de respect vis-à-vis des échéances qui se passeront en mars 2020 et à ce titre, nous décidons de changer de prestataire. Nous prenons ce prestataire-là et je pense qu'il est bien de pouvoir aussi apprendre à se connaître et de challenger un nouveau prestataire sur une année charnière sans non plus s'engager sur un long process.

Cela n'empêchera pas, et cela peut être une demande de l'aficion et nous pourrons en discuter dans les groupes de travail de la commission taurine, de pouvoir plancher dès le début de l'année sur un modèle d'appels d'offres sur lequel certains ont voulu se pencher pour faire des avenants ou autres. Nous pourrons très bien repartir sur un appel d'offres par la suite. L'un n'empêche pas l'autre.

Cela aurait été sportif d'un point de vue délais, mais ce n'est pas la raison majeure. La raison majeure est celle que je vous ai donnée qui est de ne pas s'engager au-delà. Sur la transparence, je vous mets au défi de trouver un mode de communication avec l'aficion, les peñas et l'entourage plus transparent que ce qui a été fait depuis le mois d'août. Je crois que j'y ai passé mon été avec les équipes, avec Bertrand TORTIGUE et avec Pascale HAURIE pour contenter un peu tout le monde et essayer de trouver une solution. On ne peut pas plaire à tout le monde.

Il y a un aficion qui est très varié, c'est ce qui fait la richesse de cette culture ici. Je pense que nous avons trouvé la meilleure solution, avec des gens qui sont très motivés, qui n'ont pas de baguette magique, mais qui ont l'air très complémentaires et qui ont accepté de s'unir pour essayer de nous convaincre qu'ils sont capables d'organiser notre fèria. Ils le feront pour une somme de 24 800 €. Je ne vais pas payer 80 000 € pour le plaisir de les payer.

Après, sincèrement, la prestation est moindre. Il y a beaucoup moins de choses. Avec Marie Sara, nous avons des prestations de communication, que ce soit sur Madrid, sur Paris. Il y avait un certain nombre de choses qui étaient faites. Est-ce que cela justifie cette différence-là ? Nous sommes sur un marché libre et les prestataires ont le droit de proposer les prix qu'ils veulent. Je vais même vous dire que sur l'appel d'offres précédent, il y avait des prix bien inférieurs parce qu'il y a aujourd'hui des lobbies qui sont prêts à prendre des arènes pour pas très cher pour prendre des parts de marché parce que derrière, il y a une économie qui se fait au niveau des transactions qui sont réalisées avec les ganader et avec les toreros. Le prix n'a d'ailleurs pas été à l'époque le premier critère. Sinon, nous n'aurions pas pris Marie Sara.

M. LAHITETE : Le fait d'avoir discuté avec les peñas, je trouve que c'est une excellente chose, mais c'est un problème radicalement différent de la soumission à un appel d'offres. Ce sont deux choses différentes et l'un n'aurait pas exclu l'autre, loin s'en faut, et

l'argument que vous avez utilisé, c'est-à-dire, de ne pas vouloir un engagement sur un long process, j'ai dit il y a un instant que les contrats tels qu'ils étaient ficelés par le passé, sauf erreur de ma part, étaient des contrats annuels qui pouvaient être reconduits. Donc, il n'y aurait eu aucune difficulté, en mettant le même type de contrat, à pouvoir le dénoncer dans les mêmes conditions que pourront être dénoncés les engagements avec ces deux sociétés. Il n'y aurait pas eu de changement d'un point de vue juridique sur la périodicité de la fin du contrat. La différence de montants, entre ce qui était avec Marie Sara, même si on y enlève un certain nombre de prestations de communication, et ce montant qui est juste en dessous du seuil des marchés publics, peut interroger, peut nourrir certaines craintes quant au contenu de la prestation. Ce sont les observations que je souhaitais faire.

M. TORTIGUE : Juste préciser deux ou trois petites choses. D'abord, les peñas sont très contents de la façon dont cela s'est passé. Ils ont posé des questions. Nous les avons réunis avec Pascale, il y a une dizaine de jours. Ils ont eu vos interrogations. Je ne suis pas convaincu que cela intéresse tant de monde que cela. Nous leur avons expliqué les choses, ils ont tout à fait accepté et ils sont très contents de travailler avec JALABERT là-dessus. En termes économique, je ne suis pas convaincu, si nous avons lancé un appel d'offres, que nous aurions obtenu la même chose pour pas forcément plus.

M. BACHE : J'ai l'impression dans cette affaire-là que l'on ne nous dit pas tout.

Monsieur le Maire : La théorie du complot.

M. BACHE : Pas du tout. Il y a très longtemps que je suis abonné aux arènes et je pense que nous aurions pu faire différemment. Quand même, M. LARTIGUE était dans cette même salle lorsque nous avons choisi le duo Marie Sara / Casas. Il avait fait des propositions. Marie Sara aussi. Nous avons retenu Marie Sara parce qu'elle proposait des choses qui nous semblaient unanimement intéressantes.

La question que je pose est la suivante : est-ce que Marie Sara a respecté ce qu'elle proposait ? Je vous le dis, non. Il y a des choses que je peux citer ici. Elle nous avait promis d'organiser une corrida 100% française et nous ne l'avons jamais eue. Cela faisait partie des engagements qu'elle avait pris devant la commission. Je suis un amateur de corridas. Il n'y a pas de science exacte en matière de corridas. En revanche, il y a des choses sur lesquelles nous aurions dû être beaucoup plus exigeants parce que quand il y a la présentation des taureaux, des cartels, j'essaie d'y participer à chaque fois, on nous présente toutes les corridas avec les meilleurs toreros et la garantie des meilleurs taureaux, y compris avec leur photo. Or, il me semble que les taureaux qui nous ont été présentés le dimanche à la Madeleine ne correspondaient pas à ce qui nous avait été présenté. La moindre des choses aurait été de dire....Vous rigolez, mais c'est vous qui...

Monsieur le Maire : Je ne rigole pas. On ne repart pas là-dedans, s'il vous plaît. On ne va pas parler du poids des taureaux, de la couleur du cheval, etc., en Conseil Municipal. On a pris nos responsabilités, on a fait un choix juridique, point. Que vous ayez une sensibilité et que vous vouliez nous commenter la tauromachie, je ne suis pas certain que ce soit...

M. BACHE : Je n'ai pas cette prétention. J'adore la corrida pour tout un tas de raisons, etc., etc., mais il n'empêche que nous n'avons pas retenu M. LARTIGUE qui faisait des propositions au-delà de ce qu'il nous propose. Moi qui suis aficion, moi qui suis abonné à la Madeleine, vous auriez dû me consulter. Quand je dis « moi », c'est l'ensemble des abonnés qui aurait dû être consulté. Tout le monde ne fait pas partie des peñas.

M. TORTIGUE : Qu'est-ce que vous appelez un aficionado ? Qu'est-ce que c'est ? C'est celui qui paye son billet ?

M. BACHE : Non, ce sont des gens comme moi qui suivent des corridas ailleurs qu'à Mont-de-Marsan, etc. Nous sommes nombreux. Ce n'est pas de la démagogie. J'aurais aimé recevoir une lettre puisque Monsieur le Maire en a fait une affaire d'été. J'aurais aimé, moi, en tant qu'abonné, recevoir une lettre me demandant ce que j'en pensais, comme on va le faire pour certains projets.

Je termine. A l'époque, quand M. LARTIGUE nous a présenté son projet, il n'était pas dans les clous financiers tels qu'on nous les présente. Il était beaucoup plus haut. Vous nous dites qu'on a enlevé des choses. Je pense que les abonnés auraient dû être consultés, mais nous aurions pu faire comme cela se fait ailleurs, puisque les peñas sont contents, le faire en direct comme certains le font, avec des réussites, que nous le voulions ou non. Cela demande une autre structure, un autre travail, mais peut-être que pour cette année de transition, cela aurait été quelque chose de bon et de positif. Là, je donne mon sentiment - parce que je suis quelqu'un d'honnête -, je pense que l'on ne nous dit pas tout.

Nous avons remercié Marie Sara, c'est le propos qui a été utilisé tout à l'heure. Il aurait été bon, comme elle n'a pas accompli le travail, qu'elle soit, y compris sanctionnée financièrement parce que c'est cela dont il s'agit. A un moment donné, toutes ces choses-là auraient dû venir en débat. Un salarié qui ne fait pas son travail dans une entreprise est sanctionné par son employeur, y compris financièrement.

Monsieur le Maire : Imaginez l'été que j'ai passé dans l'irrationnel de la passion taurine. Je voudrais que l'on avance.

Deux choses. Nous sommes dans un pays libre, avec des prix qui sont fixés, avec des lois du marché, etc. Ensuite, je suis formel et je progresse de jour en jour en consultant des spécialistes, il n'y a pas d'organisation en première catégorie. C'est le top 14 de la tauromachie en France. Il n'y a pas d'organisation qui se fait en direct. Il y a toujours un intermédiaire. Il n'est peut-être pas visible, mais pour aller parler à l'imprésario de je ne sais qui, on ne prend pas l'annuaire et on ne téléphone pas comme ça. C'est plus complexe. Encore une fois, j'ai entendu les expressions des uns et des autres. Quand on a des gens censés, même dans les peñas les plus dynamiques, tout le monde sait que cela ne marche pas de cette façon.

Ensuite, en ce qui concerne les consultations, vous avez raison de dire qu'il y a à peine 10% du Plumaçon qui est dans une peña. Donc, il faut également que l'on arrive à consulter les autres personnes. Je n'allais pas faire un RIC sur le sujet pendant l'été. Par contre, avec Bertrand TORTIGUE, nous avons mis en œuvre un système qui fait que demain, nous aurons la possibilité d'associer, peut-être même dans une plénière, l'ensemble de l'aficion parce que nous avons les abonnés, les adresses, etc. Donc, on ne s'interdit pas, et c'est une demande des peñas également, de pouvoir consulter au-delà.

A un moment donné, il faut décider et en ayant écouté, analysé, consulté, à la fin il y en a un qui décide, c'est moi, et je prends cette décision qui est autorisée juridiquement. Après, on peut faire tous les commentaires que l'on veut. Je propose que vous vous exprimiez une dernière fois, mais je voudrais que l'on avance sur le reste.

M. LAHITETE : En deux secondes, pour être très clair, je n'ai rien contre les personnes de JALABERT qui a été pour moi un grand torero et d'Alain LARTIGUE qui est un visage familier de la tauromachie. Ce n'est pas leur personne, au travers de leur société, qui est en

cause pour moi, mais la méthode qui a été choisie et qui aurait mérité, comme ce fut le cas lors des derniers choix qui avaient été effectués, une transparence totale par le biais d'un appel d'offres.

Les arguments que vous avez développés ce soir n'arrivent pas à me convaincre sur l'utilité, la nécessité de passer par la procédure que vous avez utilisée.

Monsieur le Maire : Merci pour ces échanges.

M. JCARRERE : Juste un mot qui n'a pas trait du tout au détail de l'opération. Simplement un regret par rapport à la consultation, non pas de l'ensemble des spectateurs du Plumaçon, mais on fait des conseils d'exploitation de la régie des fêtes, parfois avec des sujets beaucoup plus anodins, beaucoup plus légers qu'un appel d'offres comme celui-ci ou qu'un marché et je pense qu'il aurait été une bonne chose que le conseil d'exploitation soit réuni à ce sujet avant le Conseil Municipal. C'est tout.

Délibération N° 2019090245 (n°03)

Nature de l'acte :

3-1 acquisition

Objet : Acquisition d'un immeuble sis 21, rue Léon Gambetta dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Lors de sa séance du 9 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble des Nouvelles Galeries. Désormais, il est nécessaire de poursuivre les démarches en vue de la requalification de cet îlot annoncé comme une mesure phare à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

Aussi, la Ville souhaite désormais se porter acquéreur de l'immeuble sis 21, rue Gambetta et situé dans la continuité d'autres immeubles dont elle se porte également acquéreur.

Cet immeuble, cadastré section AB n° 719 d'une superficie de 146 m² et appartenant à Madame Gabrielle MARTIN née DUCOS, est composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement occupé à l'étage.

Il convient de préciser que le local du rez-de-chaussée constitue une seule et même cellule commerciale avec la propriété du 23, rue Gambetta (AB n°299) qui appartenait à l'indivision Lalande/Dauchy et dont l'acquisition a été approuvée par le conseil municipal le 27 juin dernier. A l'instar du bail commercial attaché à la parcelle AB n°299, le bail commercial existant sur la parcelle AB n° 719 concernant le commerce du rez-de-chaussée, conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 avec la Société DEVRED, sera transféré à la Ville de Mont de Marsan et poursuivi dans les mêmes conditions (22 439,68 € par an).

De même, le bail d'habitation sera transféré à la ville et maintenu dans les conditions similaires (montant du loyer initial : 415,85 € par mois).

Ainsi, cette acquisition permettra, d'une part, de maintenir le commerce sur la rue Gambetta répondant ainsi à l'objectif de revitalisation commerciale du centre-ville et également de recomposer de manière plus aisée l'îlot à réhabiliter.

L'estimation de France Domaine en date du 20 juin 2019 fixe la valeur vénale du bien à 250 000 €.

Au terme des discussions avec la propriétaire, l'acquisition de cet immeuble est proposée au montant de 270 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette acquisition ?

M. BACHE : Cela vaudra également pour la prochaine délibération. Quel est le coût au m² ?

M. TORTIGUE : 300 €/m² environ, mais je n'en suis pas du tout sûr.

M. BACHE : Le premier immeuble que nous avons acheté, 110 €/m². Le deuxième immeuble, 350 €/m². Là, on nous dit 310 €/m². Je pense qu'il faudrait avoir une cohérence. Ça ne peut pas être 110 € d'un côté, 350 € de l'autre.

M. TORTIGUE : Je vous ai dit des bêtises. 146 €/m².

Monsieur le Maire : Vous faites le montant, 270 €, divisé par 146 €, sur 3 niveaux, mais ce n'est pas de cette façon que cela marche parce que ce n'est pas une science exacte. C'est presque comme la taumachie. Il y a un marché. On n'est pas en Corée du nord. Il y a un marché libre et il y a le prix et la demande.

M. TORTIGUE : J'espère que vos collègues n'assument pas vos propos, Monsieur BACHE... « Ce n'est pas si mal que ça la Corée du nord... » On vous taquine.

M. BACHE : A chaque fois, vous faites des références, mais avant de parler de ce qui se passe dans un pays, allons nous y rendre. Cuba, c'est la dictature. J'ai eu l'occasion de m'y rendre, ce n'est pas la dictature. La Corée du nord, je n'y suis pas allé, mais bon...

Monsieur le Maire : Pour faire simple, ce n'est pas de cette façon que cela fonctionne. Je vous l'ai dit la fois précédente, je réunis ici trois fois par an le monde immobilier, agents immobiliers, notaires. A priori, ce sont plutôt eux qui connaissent le prix du marché. Il y a les Domaines, mais les estimations des Domaines sont parfois proches de la réalité ; parfois, elles sont surprenantes. Vous avez ici un loyer qui est perçu qui représente 22 000 € pour DEVRED et 4 000 € pour un locataire. Cela fait 27 000 € par an pour quelque chose qui est acheté 270 000 € par an.

Je vous redis que si vous me trouvez des placements qui ramènent 10%, je vous dis chapeau et vous vous occupez de l'immobilier sur Mont-de-Marsan. Il faut regarder plusieurs paramètres. Je ne suis pas agent immobilier et j'écoute ce qu'ils me disent. Les agents immobiliers me disent : en bas, en haut de la rue, quel passage, est-ce que c'est loué, pas loué, quel est l'état du bâtiment, etc. Il y a tout cet ensemble. Vous ne pouvez pas dire, c'est tant du m². Même dans une rue, il peut y avoir de l'attractivité différente et il peut y avoir une valeur qui est liée au fait qu'il est occupé avec un bail solide, etc. Aujourd'hui, le prix au m² ne veut pas dire grand-chose. Cela étalonne un peu, mais il y a d'autres critères. La rentabilité locative de ce bien-là est de 10%. Aidez-moi à trouver mieux et on en reparle.

Quand vous regardez le plan qui est derrière, il y a l'intérêt stratégique, l'intérêt traversant et l'intérêt avec l'appel à projet en cours sur l'îlot des Nouvelles Galeries. Il faut que l'on raisonne en recomposant cet îlot, en y laissant le moins de plumes possibles du point de vue achat parce que c'est l'argent du contribuable, mais vous pouvez compter sur moi en la matière parce que les prix que vous voyez-là ne sont pas ceux qu'il y avait au départ. Je ne me fais pas que des amis dans ces négociations, mais c'est l'argent du contribuable. Aujourd'hui, je pense que nous sommes relativement dans le prix. Désolé, je ne consulte pas la terre entière, je consulte surtout les agents immobiliers de la place ou les notaires et je pense que nous ne sommes pas trop mal là-dessus.

M. BACHE : Nous avons acheté le 21 350 €/m² vide Le 21 jouxte le 23. Là, nous achetons quelque chose qui est en activité 146 €/m².

Monsieur le Maire : Celui d'à côté n'était pas vide. Vous êtes sur la boutique DEVRED.

M. BACHE : Quelque chose qui, à mon avis, est vide a moins de valeur que quelque chose qui est plein. C'est juste à côté. A mon avis, pour le 21, ma remarque valait et elle est encore plus d'actualité aujourd'hui. On aurait dû l'acheter beaucoup moins cher.

Monsieur le Maire : On en prend note.

M. LAHITETE : Il n'y a pas de discussion sur le principe, il faut acheter, mais est-ce que nous avons une expertise sur l'état de cet immeuble ? Est-ce que vous avez fait passer les services pour évaluer les travaux ? Avec l'ancien, le prix d'achat est une chose, mais parfois, on arrive à des additions salées lorsqu'il y a des travaux qui sont rendus nécessaires pour des remises aux normes de toute sorte.

Monsieur le Maire : Au-delà de l'estimation des Domaines qui ne tient pas compte des diagnostics, chaque fois que l'on prend ce type de décision, on fait une ou deux visites. Nous avons fait une visite avec deux agents immobiliers et une visite avec nos services qui ont certaines compétences pour regarder l'état du bâtiment. Nous nous appuyons là-dessus.

Ensuite, ce sont des négociations de gré à gré et avec la volonté de ne pas laisser échapper les choses quand elles nous semblent être des opportunités. Nous avons fait cette expertise-là en interne. Il est évident que nous ne faisons pas de diagnostic amiante, etc. C'est en cours. Sur les Nouvelles Galeries, nous avons fait un diagnostic structure qui s'avère être bon. Il est évident que sur ces bâtiments, il peut y avoir un peu d'amiante, bien évidemment.

Je vous propose de voter cette délibération n° 3.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (Monsieur Didier SIMON),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Action Cœur de ville » en matière de revitalisation du commerce en centre ville, par le biais notamment des actions foncières,

Vu les objectifs de réduction de la vacance des logements affichés dans ce même dispositif ;

Vu l' accord de Madame Gabrielle MARTIN née DUCOS par courrier en date du 12 juillet 2019 pour la cession de l'immeuble sis 21, rue Léon Gambetta au montant ci-dessus énoncé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 juin 2019 fixant la valeur vénale à 250 000 €,

Considérant l'emplacement stratégique de cet immeuble dans l'une des rues les plus commerçantes du centre-ville et faisant partie du parcours marchand déterminé dans le plan d'actions cœur de ville,

Considérant la nécessité de maintenir et d'accompagner le commerce existant considéré comme l'une des locomotives du centre-ville, et donc l'intérêt de la poursuite du bail commercial engagé,

Considérant l'emplacement privilégié de l'immeuble au cœur de l'îlot à recomposer en lien avec le projet des Nouvelles Galeries,

Considérant les baux existants sur cet immeuble (bail commercial et bail d'habitation),

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 septembre 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

APPROUVE

- L'acquisition, pour un montant de 270 000 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE Euros), auprès de Madame Gabrielle MARTIN née DUCOS de l'immeuble situé 21, rue Léon Gambetta,

PRÉCISE

- Que cette acquisition sera affectée sur le budget Cœur de ville 21-21318-820-6030,

CHARGE

- L'office notarial GINESTA/DUVIGNAC-DELMAS sis 1058, avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Vous avez un plan qui détaille un peu ce pâté de maisons entre la Ville et les Nouvelles Galeries. Concrètement, il y a exactement 13 lots dans ce pâté de maisons. Il y en a 4 qui appartiennent historiquement à la mairie : la mairie, la Caisse d'Épargne qui est la police municipale aujourd'hui et 2 petits bâtiments annexes qui sont la

communication. Sur ces 13 lots, il en reste 9 qui n'étaient pas à la mairie. Aujourd'hui, nous sommes sur l'acquisition de 3 lots. Il en reste 3 : le magasin ETAM qui est au-dessous, le 19 et 21, et il reste la boutique SFR qui est contre les Galeries, ex pressing. Nous recomposons cet îlot aujourd'hui puisque la partie qui est côté bar Pascalin fait l'objet de la prochaine délibération.

Délibération N° 2019090246 (n°04)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition de l'immeuble sis 4, impasse Cazaillas dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Lors de sa séance du 9 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble des Nouvelles Galeries. Désormais, il est nécessaire de poursuivre les démarches en vue de la requalification de cet îlot annoncé comme une mesure phare à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

Aussi, la ville souhaite désormais se porter acquéreur de l'immeuble jouxtant les Nouvelles Galeries situé au 4 impasse Cazaillas.

Cet immeuble est cadastré section AB n°304 d'une superficie de 182 m² et appartient à Monsieur Raymond HOCHMAN et Madame Gwenola DOEGLE. Celui-ci, mis à la vente depuis quelques mois, est composé de 2 locaux commerciaux vacants en rez-de-chaussée et d'étages non occupés.

De par la position géographique de cet immeuble à l'entrée de l'impasse, cette acquisition est indispensable pour une requalification aisée de l'îlot allant des Nouvelles Galeries jusqu'à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Cela permettra, d'une part, de mettre fin à la vacance commerciale de l'ensemble de ces cellules qui donne actuellement une image très négative du centre-ville.

D'autre part, elle permettra de redonner aux étages une vocation de logements, afin de faire venir de nouveaux habitants en centre-ville.

Enfin, la maîtrise de cette emprise foncière permettra de faciliter l'accès en cœur d'îlot qui se résume actuellement à une impasse piétonne peu accessible.

L'estimation de France Domaine en date du 2 mai 2019 fixe la valeur vénale du bien à 110 000 €.

Au terme des discussions avec les propriétaires, l'acquisition de cet immeuble est proposée au montant de 145 000 € net vendeur.

M. TORTIGUE : Avant que vous votiez cette délibération, je voudrais vous donner quelques précisions. Vendredi, était close la possibilité de retirer des dossiers pour le projet des Nouvelles Galeries de la part de promoteurs. Nous avons prévenu les promoteurs de l'acquisition de toutes ces parcelles. Ils l'ont très bien accueillie parce qu'ils vont pouvoir proposer un autre projet beaucoup plus important. Je ne vous cache pas que, comme

l'a dit Monsieur le Maire, il reste 2 immeubles. C'est le même propriétaire et M. le Maire est en cours de négociation et j'espère de tout cœur avoir une bonne nouvelle pour le Conseil de fin d'année.

Il y a donc 5 sociétés qui ont retiré un dossier : une société bordelaise, 2 sociétés parisiennes, une société des Pyrénées Atlantiques et une société montoise qui est l'union de 2 sociétés montoises. Je suis pour ma part très content qu'il y ait eu 5 promoteurs intéressés par notre projet. C'est sur tout cet îlot que nous allons pouvoir faire des choses très intéressantes. D'ici la mi-octobre, le jury que nous avons mis en place devra se réunir pour voir si ces sociétés sont bien conformes. Elles seront prévenues d'ici fin octobre et auront 4-5 mois pour venir nous présenter un projet définitif et chiffré.

Voilà où nous en sommes. Donc, 5 sociétés ont répondu à notre appel à projets.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette acquisition ?

Cela prend cette forme. C'est un catalogue d'actions. Nous sommes dans les 50 villes qui ont été retenues et les Nouvelles Galeries en font partie, avec des publicités dans des magazines pour pousser au maximum les candidats à répondre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (Monsieur Didier SIMON),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Action Cœur de ville » en matière de revitalisation du commerce en centre ville, par le biais notamment des actions foncières,

Vu les objectifs de réduction de la vacance des logements affichés dans ce même dispositif,

Vu l'accord de Monsieur Raymond HOCHMAN et Madame Gwenola DOEGLE par courrier en date du 4 juillet 2019 pour la cession des immeubles sis au 4 impasse Cazaillas. au montant ci-dessus énoncé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 mai 2019 fixant la valeur vénale du bien à 110 000 €,

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier à proximité immédiate de l'impasse Cazaillas pour faciliter la création d'un accès en cœur d'îlot,

Considérant l'emplacement privilégié de l'immeuble au cœur de l'îlot à recomposer en lien avec le projet des Nouvelles Galeries,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 septembre 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

APPROUVE

- L'acquisition, pour un montant de 145 000 € (CENT QUARANTE CINQ MILLE Euros), auprès de Monsieur Raymond HOCHMAN et Madame Gwenola DOEGLE de l'immeuble situé au 4 impasse Cazaillas.

PRÉCISE

- Que cette acquisition sera affectée sur le budget Cœur de ville 21-21318-820-6030,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC sis 266, rue Paul Lacome à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090247 (n°05)

Nature de l'acte :

3.1 Domaine et patrimoine (acquisitions)

Objet : Protocole transactionnel pour le versement d'indemnités accompagnant la mutation de l'îlot Rozanoff .

Rapporteur : Pascale HAURIE.

Note de synthèse et délibération

En 2010, la Ville de Mont de Marsan a entrepris une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble situé Avenue Rozanoff, appartenant auparavant à la SCI SAGE, dans le cadre d'un vaste projet de renouvellement urbain du quartier Nord-Peyrouat.

La Ville est entrée en possession de l'immeuble le 1^{er} novembre 2017, à l'issue de la procédure d'expropriation.

Le bâtiment, vétuste, ayant vocation à être démoli pour permettre la construction d'un nouvel ensemble immobilier contenant commerces et logements, la Ville a alors entrepris des démarches pour libérer les locaux.

Les occupants de logements ont dès lors été relogés et des discussions ont été amorcées avec les trois commerçants, titulaires de baux commerciaux, encore installés dans les locaux, afin de fixer les conditions de leur départ.

Il est rappelé que, selon les dispositions du Code de l'expropriation, les titulaires d'un bail commercial dans un immeuble exproprié ont droit au versement d'une indemnité d'éviction compensant le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Toutefois, l'expropriant peut, en lieu et place du paiement de l'indemnité, offrir au commerçant, à l'artisan ou à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération.

Le 5 mars 2019, le représentant de l'EURL AZDELO a indiqué qu'il envisageait de saisir le Juge de l'expropriation, afin de voir condamner la Ville au versement d'une indemnité d'éviction.

La Ville étant en désaccord avec la somme demandée par l'EURL AZDELO, mais les deux parties étant désireuses de transiger, des discussions ont été entamées. Ainsi, et pour mettre fin au litige, les parties, au terme de concessions réciproques, sont parvenues à trouver une solution acceptable, sans pour autant reconnaître le bien fondé des arguments développés par l'autre partie.

Les termes essentiels de l'accord sont les suivants :

- Restitution du local et des clés aux alentours du 15 octobre 2019,
- Versement d'une indemnité globale d'éviction d'un montant de 60 000 €,
- Déduction par compensation des sommes restant dues à la Commune de Mont de Marsan arrêtées au montant de 4 762,21 €,
- Soit un montant à verser par la Ville à l'EURL AZDELO de 55 237,79 €.
- Paiement sur le compte CARPA du conseil de l'EURL AZDELO dans un délai de 15 jours suivant la restitution du local et des clés.

Dés lors, il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole transactionnel afférent.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette proposition d'indemnité d'éviction ? Cela suit son cours. Il nous reste 2 commerces avec lesquels nous sommes en transaction, sachant que la première proposition qui leur est faite est de leur proposer de se relancer ou de se reloger autour.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 20 septembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant le projet de réaménagement de l'îlot situé 600, avenue Rozanoff inséré dans le programme de renouvellement urbain du quartier Nord-Peyrouat,

APPROUVE

- les termes de l'accord détaillés supra, qui constitueront les éléments du protocole transactionnel entre la Ville de Mont de Marsan et l'EURL AZDELO en règlement du litige né de la fixation des indemnités liées à l'éviction de la dite société du local commercial occupé dans l'immeuble situé 600 avenue Rozanoff à Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090248 (n°06)

Nature de l'acte :
3.3 Locations

Objet : Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales au profit des candidats aux élections municipales de 2020.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux.

Toutefois, le conseil municipal peut décider de prêter certaines salles municipales sans contrepartie financière, à la condition que cette gratuité soit appliquée à l'ensemble des candidats de manière égalitaire. Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas considéré comme un avantage prohibé.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder la gratuité de certaines salles municipales pour tous les candidats à l'élection au conseil municipal de Mont de Marsan ayant déposé leur candidature auprès du préfet des Landes.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

1- Salles municipales pouvant être mises à disposition:

Salle Georges Brassens
Salle du Petit Bonheur
Château de Nahuques
Salle Charles Lamarque-Cando

2- Nombres de mises à disposition possibles pour chaque candidat:

a- Jusqu'à l'avant-veille du 1^{er} tour du scrutin: 2 mises à disposition par liste

b- Période du lendemain du 1^{er} tour de scrutin à l'avant-veille du second tour du scrutin: 2 mises à disposition pour chaque liste participant au 2^{ème} tour

3 - Conditions de réservation

Les réservations devront être réalisées 15 jours à l'avance, sur demande écrite auprès du Cabinet du Maire.

Les salles étant utilisées par ailleurs par des particuliers, associations ou autres utilisateurs, leur mise à disposition sera accordée sous réserve de leur disponibilité.

A défaut de disponibilité de la salle à la date souhaitée, il pourra être proposé une autre salle ou une autre date.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 20 septembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

APPROUVE

- La mise à disposition à titre gratuit des salles municipales au bénéfice des candidats déclarés aux élections municipales de 2020 dans les conditions détaillées ci-avant.

PRECISE

- Que les conditions particulières de prêt des salles municipales seront arrêtées par le Maire, le cas échéant, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération

Délibération N° 2019090249 (n°07)

Nature de l'acte :

5.7.7 (divers intercommunalité)

Objet : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération, visant à exercer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019. La modification des statuts et la prise en compte de l'exercice de ces nouvelles compétences ont été actées par un arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018, au terme de la procédure de consultation des communes membres.

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5* ».

Par ailleurs, l'article L.1321-1 du même code précise que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » et que, « *cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire* ».

La commune de Mont de Marsan disposant de biens affectés à l'exercice desdites compétences, ces derniers doivent par conséquent être mis à disposition de la communauté d'agglomération.

La mise à disposition de ces biens auprès de Mont de Marsan Agglomération est consentie à titre gratuit.

Mont de Marsan Agglomération assume à compter du transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation des biens mis à disposition (la commune restant propriétaire desdits biens). La communauté d'agglomération possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, assume les travaux d'entretien courant et de gros entretien et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune. Elle peut enfin procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La mise à disposition de ces biens se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi entre la commune de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération qui précise la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, et L. 1321-1 à L.1321-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2018090159 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 4 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant à exercer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 25 octobre 2018 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence ;

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » requiert la mise à disposition des biens nécessaires à son accomplissement ;

Considérant que la commune de Mont de Marsan dispose de biens affectés à l'exercice de ces deux compétences ;

APPROUVE

- la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » entre Mont de Marsan Agglomération et la commune de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la commune et la communauté d'agglomération, identifiés dans les projets de procès-verbaux joints en annexe de la présente délibération,

PRECISE

- que, outre la liste des biens mobiliers et immobiliers, seront également annexés aux procès-verbaux les listes comportant les emprunts et subventions transférés, ainsi que l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2018 et l'intégration des comptes de la commune dans la comptabilité de Mont de Marsan Agglomération,

PRECISE

- que la gestion des biens mis à disposition est confiée par Mont de Marsan Agglomération aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement qu'elle a spécifiquement créées,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090250 (n°08)

Nature de l'acte :

9.1.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2020) – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2020 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2019.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées. En outre, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif mis en place depuis 2018, en accordant jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2019, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

Monsieur le Maire : Les demandes individuelles se feront par la suite par magasin.

M. BACHE : Je ne vais pas vous faire la ritournelle annuelle. Je ne participerai pas au vote parce que je suis contre l'ouverture des magasins le dimanche ; on a autre chose à faire. Quand on regarde comment s'ouvrent les magasins, ce n'est même pas la peine que l'on prenne des délibérations parce que tous les dimanches, il y a des magasins qui sont ouverts. Je me demande même si certains respectent la réglementation.

M. TORTIGUE : Vous n'avez pas tort. Il y a des magasins qui sont ouverts avec la législation - je pense aux boulangeries-pâtisseries - et qui sont obligés de fermer un autre jour de la semaine. Ensuite, un indépendant qui est propriétaire a tout à fait le droit d'ouvrir quand il veut. Si je veux ouvrir mon cabinet 7 jours sur 7, je peux l'ouvrir. Si M. LAHITETE veut recevoir quelqu'un le dimanche matin, il le peut en tant qu'avocat et si un commerçant indépendant, seul, ouvre son magasin, il le peut. Cela s'appelle la liberté d'entreprendre et je suis un fervent partisan de la liberté d'entreprendre. C'est au bon plaisir du commerçant.

Monsieur le Maire : Alain BACHE ne prend pas part au vote.

Sur ce sujet, je pense que nous pourrions être plus inquiets encore de la tournure que prennent certains groupes de grande distribution à numériser les caisses et à ouvrir avec 0 personnel le dimanche. Je dois dire que cela interpelle parce que c'est ce qui se passe. Vive le commerce de proximité !

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (Monsieur Alain BACHE),**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du conseil municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

EMET

- un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2020.

DIT

- que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090251 (n°09)

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Groupement de commandes portant sur les prestations de formation des agents.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes portant sur les prestations de service de formation des agents, avec Mont de Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, le Théâtre de Gascogne et l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

Les marchés liés à ce groupement porteront sur la mise en place de formations communes aux agents de ces entités, réalisées par l'intermédiaire de prestataires retenus dans le cadre de procédure de marchés publics.

Les différents marchés ou accords-cadres seront passés, en fonction du montant estimé des besoins, selon une procédure adaptée ou formalisée.

Mont de Marsan Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par une convention *ad hoc* qu'il vous est proposé d'approuver, organisera les opérations de sélection des candidats, de la signature et de la notification des marchés. L'exécution des marchés et accords-cadres sera gérée par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Comme le permet l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera chargée d'attribuer les marchés, dans le cadre de la passation de procédures formalisées.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Merci. Derrière ce groupement de commandes, c'est notamment le démarrage des formations liées au dispositif Santé et Qualité de vie au Travail qui a déjà démarré dans la réflexion, mais qui va se solder par des vagues de formations pour les 180 managers des différentes composantes de notre collectivité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

APPROUVE

- La constitution d'un groupement de commandes, dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres en matière de formation,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,

- Le coordonnateur du groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Délibération N° 2019090252 (n°10)

Objet : Budget principal ville - Décision Modificative n°3.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE : Décision modificative n°3

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019.

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder aux ajustements suivants:

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM3	Total
011	6068	022	autres fournitures	7 000,00	-600,00	6 400,00
011	611	020	contrats de prestations	17 000,00	6 641,00	23 641,00
011	6156	020	maintenances	65 729,29	3 441,00	69 170,29
011	6184	020	formation	0,00	11 582,40	11 582,40
011	6241	322	frais de transport	5 000,00	31 500,00	36 500,00
			TOTAL CHAPITRE 011	7 000,00	52 564,40	147 293,69
65	65548	814	contributions sydec	125 000,00	103 104,78	228 104,78
			TOTAL CHAPITRE 65	125 000,00	103 104,78	228 104,78
014	739223	01	FPIC	58 000,00	8 991,00	66 991,00
			TOTAL CHAPITRE 014	58 000,00	8 991,00	66 991,00
023	023	01	virement à la section d'investissement	6 511 593,72	-80 324,40	6 431 269,32
			TOTAL CHAPITRE 023	6 511 593,72	-80 324,40	6 431 269,32
Total Dépenses de fonctionnement				6 701 593,72	84 335,78	6 873 658,79
74	74711	322	subv DRAC œuvre	6 000,00	31 500,00	37 500,00
			TOTAL CHAPITRE 74	6 000,00	31 500,00	37 500,00
73	73223	01	FPIC	340 000,00	-50 269,00	289 731,00
			TOTAL CHAPITRE 73	340 000,00	-50 269,00	289 731,00
77	7718	01	produits exceptionnels	0,00	103 104,78	103 104,78
			Total CHAPITRE 77	0,00	103 104,78	103 104,78
Total Recettes de fonctionnement				346 000,00	84 335,78	430 335,78

0,00

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM3	Total
204	2041512	814	Subvention Sydec	374 600,64	-5 560,96	369 039,68
204	20422	820	ravalement de façade	220 000,00	-220 000,00	0,00
			TOTAL CHAPITRE 204	594 600,64	-225 560,96	369 039,68
21	2113	412	travaux terrains de sports	186 317,60	23 508,00	209 825,60
21	21318	820	travaux divers	0,00	883 610,00	883 610,00
21	21533	814	réseau cablés	44 604,35	15 303,13	59 907,48
21	2158	814	travaux éclairage public	9 963,30	5 560,96	15 524,26
21	2183	020	matériel informatique	237 723,28	-21 664,40	216 058,88
21	2188	020	équipement auberge	0,00	79 604,46	79 604,46
21	2188	0202	autres immobilisations	4 230,32	1 755,00	5 985,32
			TOTAL CHAPITRE 21	296 521,25	987 677,15	1 260 690,40
23	2313	020	travaux auberge	2 295 883,28	-79 604,46	2 216 278,82
			TOTAL CHAPITRE 23	2 295 883,28	-79 604,46	2 216 278,82
107	20422	820	Ravalement façade	0,00	220 000,00	220 000,00
			TOTAL OPERATION 107	0,00	220 000,00	220 000,00
108	2041512	816	Subvention Sydec	193 059,37	-15 303,13	177 756,24
			TOTAL OPERATION 108	193 059,37	-15 303,13	177 756,24
Total dépenses d'investissement				3 380 064,54	887 208,60	4 243 765,14
13	1321	414	subvention DSIL plaine des jeux	0,00	133 000,00	133 000,00
13	1321	820	subvention DSIL Acquisition nouvelles Gale	0,00	508 000,00	508 000,00
13	1321	820	subvention DSIL mobilier urbain	0,00	27 960,00	27 960,00
13	1321	820	subvention Etat appel à projet local		30 000,00	30 000,00
13	1321	820	subvention DSIL cellules commerciales		120 000,00	120 000,00
13	1321	114	subvention DSIL vidéoprotection	0,00	46 880,00	46 880,00
13	1321	820	subvention CDC etude cœur de ville	0,00	10 250,00	10 250,00
13	1342	01	amendes de police	175 000,00	91 443,00	266 443,00
			TOTAL CHAPITRE 13	175 000,00	967 533,00	1 142 533,00
021	021	01	virement à la section d'investissement	0,00	-80 324,40	-80 324,40
			TOTAL CHAPITRE 021	0,00	-80 324,40	-80 324,40
Total recettes d'investissement				175 000,00	887 208,60	1 062 208,60

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

APPROUVE

- la décision modificative n°3 du budget principal « Ville »,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

(59 :40) **Monsieur le Maire** : Vous pouvez constater sur cette DM en bas de la page 967 000 € de subventions DSIL. Cela veut dire que nous avons cette année une aide assez conséquente avec des quotités de subventions de l'ordre de 40% de l'Etat sur des dossiers majeurs dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Pour l'acquisition des Nouvelles Galeries, vous voyez qu'il y a une subvention qui nous vient de l'Etat de 508 000 €. Cela ne repose pas sur le contribuable montois exclusivement. Cela veut dire que l'acquisition des Nouvelles Galeries, environ 1 M€ moins les 500 000 € : voilà ce qu'est le coût réel pour les Montois indirectement. Il y a le démarrage de la Plaine des Jeux où vous avez un montant de 133 000 €, mais c'est le début et il y aura de la DSIL l'année prochaine.

Simplement pour souligner l'effort important que fait l'Etat dans le cadre de l'Action Cœur de Ville et vous en avez ici la preuve. Que ce soit sur l'achat des cellules commerciales, 120 000 €, pour nous aider à acheter ces cellules commerciales, que ce soit sur la vidéoprotection où nous avons déployé d'ores et déjà un mécanisme avec 2, 3, voire 4 caméras supplémentaires en vidéoprotection, en accord avec le commissariat pour bien les positionner, que ce soit sur le mobilier urbain ou que ce soit sur l'acquisition des Nouvelles Galeries. La rénovation de Saint-Roch également.

Délibération N° 2019090253 (n°11)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget annexe PRU - Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

BUDGET PRU : Décision modificative n°2

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019.

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

chap	article	libellé	BP2019	DM2	Total
011	6227	frais d'actes	180 000,00	-180 000,00	0,00
		TOTAL CHAPITRE 011	180 000,00	-180 000,00	0,00
023	023	virement à la section d'investissement		180 000,00	180 000,00
		TOTAL CHAPITRE 023	0,00	180 000,00	180 000,00
Total Dépenses de fonctionnement			180 000,00	0,00	180 000,00

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
16	165	cautions	0,00	5 000,00	5 000,00
		TOTAL CHAPITRE 16	0,00	5 000,00	5 000,00
21	21318	indemnité d'éviction	0,00	180 000,00	180 000,00
		TOTAL CHAPITRE 21	0,00	180 000,00	180 000,00
Total dépenses d'investissement			0,00	185 000,00	185 000,00
16	165	cautions	0,00	5 000,00	5 000,00
		TOTAL CHAPITRE 16	0,00	5 000,00	5 000,00
021	021	virement à la section d'investissement		180 000,00	180 000,00
		TOTAL CHAPITRE 021	0,00	180 000,00	180 000,00
Total recettes d'investissement			0,00	185 000,00	185 000,00

Monsieur le Maire : Cela rejoint les cautions et les provisions que nous mettons en œuvre en matière d'éviction sur l'îlot Rozanoff. Pas de question ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du budget annexe PRU de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090254 (n°12)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget annexe 2019 « chauffage urbain - géothermie » — Décision modificative n°1.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019.

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

SERVICE DE LA GEOTHERMIE :

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	26 500,00	77	Produits exceptionnels	3 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	29 000,00	775	Produits de cession d'éléments de l'actif	3 000,00
6066	Carburants	-900,00			
61551	Entretien matériel	-100,00			

	roulant				
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1 500,00			
67	Charges exceptionnelles	1 500,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00			
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	-25 000,00			
695	Impôts sur bénéfices	-25 000,00			
Total		3 000,00	Total		3 000,00

Section Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	110 000,00			
2151	Installations complexes spécialisés	110 000,00			
23	Immobilisations en cours	-110 000,00			
2315	Installations, matériel et outillage technique	-110 000,00			
Total		00,00	Total		00,00

M. GANTIER : Ce qui est important à signaler, on a donc rééquilibré sur divers postes, charges à caractère général, charges exceptionnelles et on a retiré 25 000 € sur les impôts sur les bénéfices parce que comme les résultats étaient un peu inférieurs à ceux des années précédentes, les impôts seront moindres.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie « chauffage urbain - géothermie », réuni le 18 septembre 2019,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

APPROUVE

- La décision modificative n°1 du budget annexe 2019 de la régie du chauffage urbain géothermie,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090255 (n°13)

Nature de l'acte

7.10 Divers Finances Locales

Objet : Mise en place de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Le principe de la carte Achat proposée par la Caisse d'Epargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce dispositif permettrait une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, commande de petit outillage,...).

Après avoir consulté plusieurs banques, il est ainsi proposé que la commune de Mont de Marsan décide de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs

Dans ce cadre, plusieurs établissements bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale). Seule la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes a répondu favorablement, en proposant ce moyen de paiement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition de la commune de Mont de Marsan une carte Achat. Celle-ci sera attribuée à Mme Erell Boullier, secrétariat du cabinet du Maire.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global et de règlement effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 € pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché (pas forcément formalisé) exécuté par carte d'achat de la commune de Mont de Marsan dans un délai de 48 heures.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

La commune de Mont de Marsan créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune de Mont de Marsan paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90%.

Monsieur le Maire : En résumé, c'est une carte qui permet d'acheter un billet de train sans passer par 10 intermédiaires, ou de réserver une chambre d'hôtel plus rapidement et d'avoir un tarif qui soit plus accessible tout en ayant plus de réactivité. Vous savez très bien que tout ce qui est billet de transport se prend rapidement et par internet. C'est essentiellement pour ces usages-là.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents (Madame Éliane DARTEYRON et Monsieur Charles DAYOT ne prenant pas part au vote),**

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'une carte d'achat pour permettre une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestations de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, commande de petit outillage,...).

DECIDE

- de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020.

AUTORISE

– Monsieur le Maire ou son représentant à ou son représentant, à signer le contrat de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à son exécution.

Délibération N° 2019090256 (n°14)

Nature de l'acte

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Aménagement urbain de la plaine des jeux de la Hiroire.

Rapporteur : Farid HEBA.

Note de synthèse et délibération

Le cabinet d'architecte SELVA&MAUGIN et le bureau d'études Alphaville ont réalisé un plan guide sur le site de la Plaine des jeux. Le diagnostic met en évidence un site enclavé réservé aux initiés avec principalement un manque réel de visibilité sur les voies structurantes avec une succession d'obstacles à franchir pour accéder aux différents sites (stade, tennis, centre équestre). Les stationnements y sont informels et sauvages, les accès piétons à l'abandon avec des passerelles condamnées pour des raisons de sécurité. Le chemin des sports est inconfortable, sans continuité de la piste cyclable et des trottoirs. Il n'existe pas de piste cyclable avenue de Saint-Médard. Sur le plan environnemental, il a été constaté une absence de rapport avec la rivière, et un déficit de liaisons douces.

Les enjeux sont :

- de structurer un parc équipé et ouvert sur la ville avec :
- des maillages doux performant pour tisser des liens vers la ville et entre les sites, activer la voie verte sur l'emprise de la voie du fret, réactiver les berges, rénover les passerelles existantes, en prévoir de nouvelles,
- une restructuration des franges ;
- d'utiliser les constructions d'hébergement sportif comme levier de requalification des espaces extérieurs.

Les orientations sur ce site sont :

- le maintien et le développement des activités proposées,

- la valorisation des sites,
- l'organisation de l'accès et du stationnement sur la plaine des jeux et le maillage de liaisons pour requalifier le site et le connecter à la ville (réflexion sur les continuité piétonne et mode doux),
- une réflexion sur la constitution d'une cité verte pour les stages sportifs,
- le développement de la complémentarité des sites pour offrir une cohérence d'ensemble.

Les pistes programmatiques envisagées sont :

- travailler l'accès principal à la plaine des jeux,
- développer les accès secondaires vers Nahuques, l'Etrier et le Midou,
- sécuriser et éviter les conflits d'usage, améliorer la signalétique et le sens de circulation, éviter la traversée en voiture mais permettre les accès techniques et les accès aux personnes peu mobiles,
- organiser et dimensionner le stationnement : prévoir une offre de 300 places au total (parking stade Guy Boniface inclus) et créer quelques places pour les personnes à mobilité réduite, tolérées en coeur de plaine.

Le projet qui fait l'objet d'un AP-CP se traduit donc par :

1) La mise en sécurité du franchissement du Midou sur le site de la Plaine des jeux:

Située entre le chemin de fer et la rive gauche du Midou, la Plaine des jeux (fréquentée par plus de 1 000 licenciés) est reliée au stade Guy Boniface et au quartier de Barbe d'Or (dont la population est de 2 200 habitants) et en rive droite par deux passerelles métalliques. Les deux passerelles ont fait l'objet de diagnostics qui ont conclu à leur fermeture.

L'opération consiste à installer une nouvelle passerelle axée sur la voie centrale de la plaine des jeux permettant d'assurer la circulation des piétons, des sportifs, des familles et des cycles entre les deux sites.

La largeur serait comprise entre 2,00 à 2,20 m pour permettre l'usage piétons et cycles en double sens. La longueur de la passerelle serait de 61 m de long. Elle serait assise de chaque côté des berges avec un renforcement par micropieux et un pilier sur la berge côté Barbe d'or.

2) Un cheminement piétons/cycles de 190 ml est prévu entre la plaine des sports et le stade Guy Boniface sur une largeur de 3m. Il comprend le décapage de la terre végétale, la mise en place d'un géotextile, la mise en oeuvre d'une couche de grave 0/20 sur 20 cm et un revêtement en grave émulsion calcaire et des bornes de protection aux extrémités de la passerelle.

3) La création de :

- 128 places de parking sur l'espace vert du rond-point de Barbe d'Or dont 3 places pour les personnes à mobilité réduite,
- 11 places de parking situées au niveau du club de bridge et des tennis dont 3 places pour les personnes à mobilité réduite.

4) Un cheminement piétons et cycles d'une longueur d'environ 500 ml en béton micro-désactivé côté Barbe d'Or qui rejoint la piste cyclable avenue de Barbe d'Or côté Est et le stade Guy Boniface et la salle Barbe d'Or côté Ouest.

La réalisation des travaux est prévue sur 4 ans, le coût de ces derniers étant évalué à 1 177 924,50 € HT, soit 1 413 511 TTC. Cette opération est financée à 40% au titre de la DSIL 2019.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. HEBA : Il y aura sûrement une passerelle qui sera démontée, mais ce sera sans doute la vieille passerelle côté tennis et l'autre sera inutilisable, mais elle ne sera pas démontée.

M. BACHE : Dans la présentation, vous nous marquez « activer la voie verte sur l'emprise de la voie du fret. » Je ne sais pas si c'est raisonnable. Je vous interpelle parce qu'on aura besoin de faire circuler les marchandises autre part que sur les routes pour tout un tas de raisons : sécurité, environnement, réchauffement climatique, etc. Il ne faut pas condamner cette voie.

J'insiste lourdement pour qu'elle ne soit pas condamnée. Elle pourrait déjà être utilisée pour livrer toute la zone industrielle et je trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'efforts qui sont faits dans ce sens-là pour faire en sorte que les marchandises soient transportées par le train. Il est dommage que notre Conseil Municipal, lors d'un précédent Conseil, n'ait pas voulu délibérer sur la proposition que je faisais pour l'utilisation des voies ferrées pour le fret.

M. HEBA : Par rapport à cette voie de fret, c'est l'étude du programmiste qui a souligné cette possibilité, comme l'a fait le Conseil Départemental avec les voies vertes ; ils ont utilisé les anciennes voies ferrées, mais cela n'a pas été retenu pour le moment.

Monsieur le Maire : En fait, ce n'est pas notre objectif. On peut vous écouter sans forcément signer une motion à chaque Conseil. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. HEBA : Je peux ajouter qu'est prévue la requalification de l'entrée de la Plaine des Jeux, notamment avec le projet d'acheter une bande de terrain côté cressonnière pour élargir l'entrée. De l'autre côté, Nous allons élargir la route parce qu'il faudra amener des gros tuyaux pour alimenter ce bassin d'orage de 18 000 m³. Nous allons également, au deuxième virage, aller plus vers le trottoir et vers la haie pour que l'on puisse au moins se croiser en toute sécurité parce que c'est vraiment compliqué actuellement à la Plaine des Jeux.

Monsieur le Maire : En fait, Farid l'a bien souligné, ce n'est pas qu'un projet sportif. C'est un projet de désenclavement de deux quartiers. Nous avons rencontré les habitants des deux quartiers, que ce soit Barbe d'Or, quartier important, dynamique où il y a eu un renouvellement de population et de l'autre côté, Nahuques où cela peut créer une sorte de porosité avec des déplacements doux. Nous avons là un poumon vert entre le centre équestre, les tennis, un endroit magnifique. On ne voit pas tellement la rivière et c'est peut-être l'occasion que l'on reprenne un peu possession de cet endroit qui est superbe et c'est véritablement un projet qui dépasse le domaine sportif, même si c'est l'épicentre du sport puisqu'il y a 2 000 licenciés au stade montois, entre l'athlétisme, le badminton, le rugby et j'en passe. C'est là que se concentre une bonne partie du sport.

Autre chose, il y a un aspect sur lequel il ne faut pas transiger, c'est la sécurité. Reconnaissez que quand on est à Médical Service ou à la cressonnière, pour sortir ou pour rentrer, c'est un peu le parcours du combattant sur ce Chemin des Sports qui manque de trottoirs, où il y a des ballons, des gamins dans tous les sens. On ne peut pas rester les bras croisés sur le sujet. Il faut que l'on regarde cet aspect sécurité. Il y a eu de très bons échos, notamment des habitants du quartier qui habitent tout près, mais qui ne font jamais l'effort

parce qu'il faut prendre la voiture pour faire le tour et aller voir le centre équestre. Là, ils pourront y aller en se baladant le dimanche après-midi ou le soir et puis, il y a également, en termes d'usage, la possibilité de changer la logique pour aller sur cette Plaine des Jeux.

Pour ceux qui ont fréquenté d'autres Plaines des Jeux ailleurs, on va dans une Plaine des Jeux, on se gare, on prend son sac, on fait 200 mètres et on va à la salle de sport ou sur son terrain. On ne se gare pas forcément sur le terrain. En passant par cette route le long de l'ex DDE et de la billetterie de rugby, on crée un usage un peu différent. Cela peut devenir une entrée majeure de cette Plaine des Jeux. En se garant là, on aura de la place. A l'angle de l'hôpital, nous avons racheté les deux maisons que l'on prête aujourd'hui à une association caritative pour stocker des choses, mais ces maisons sont vouées à être détruites pour élargir ce passage et créer peut-être des usages qui correspondront aux exigences de demain pour l'hôpital en termes de circulation, mais aussi pour faire en sorte qu'il soit plus naturel et moins périlleux de se rendre à la Plaine des Jeux et donc, limiter le flux de l'autre côté, Chemin des Sports.

C'est un projet qui n'est pas uniquement sportif, même si les éducateurs et les uns et les autres ont hâte qu'une passerelle revienne parce qu'il est compliqué de faire tout le tour ; c'est un peu accidentogène également et de ce fait, il n'y a plus d'usage partagé entre les deux sites.

M. LAHITETE : Une précision par rapport au plan. Concernant le positionnement de la passerelle pour faciliter l'accès par ce coin-là, si elle est positionnée à cet endroit-là, il y a une forte déclivité ensuite. L'accès par derrière les tennis est quelque peu difficile à cet endroit-là, si on remonte pour rejoindre le reste de la Plaine des Jeux

Monsieur le Maire : Sur cet aspect, il y a des études en cours. En plus, nous sommes dans un milieu un peu aquatique avec la faune et autre. Il y a un dénivelé, si ce n'est que cet endroit-là est le plus adapté, a priori, parce qu'il offre une perspective depuis le rond-point de Barbe d'Or. Ce serait dans la continuité et on arriverait pile poil - encore une fois, il faut que les études nous permettent de le faire - entre le bridge et le club house actuel du tennis et donc, cela offrirait une perspective et cela permettrait de déambuler là. A priori, des premières évaluations que nous avons, c'est techniquement faisable, mais ce sera soumis à plusieurs études.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le décret n°2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur le site de la plaine des jeux

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 2019,

APPROUVE

- La création d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction d'une passerelle et aménagement pour franchissement du Midou tel que définie ci dessous :

AURISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP				
	Initial	N°	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CONSTRUCTION PASSERELLE ET AMENAGEMENT POUR FRANCHISSEMENT DU MIDOU	1 413 511,00 €	2019-1	350 000,00 €	484 186,00 €	249 092,00 €	261 944,00 €	68 289,00 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090257 (n°15)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Subvention exceptionnelle versée au Stade Montois Omnisports – budget ville.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal a octroyé le 9 avril 2019 des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal et notamment au Stade Montois Omnisports.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs dont les termes ont également été approuvés par le Conseil Municipal le 9 avril 2019, a été signée avec le Stade Montois Omnisports le 15 février 2019.

Pour rappel, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée à verser, sur l'exercice budgétaire 2019, une subvention de fonctionnement de 652 905 € (six cent cinquante-deux mille neuf cent cinq euros) et une subvention supplémentaire de 32 500 € (trente-deux mille cinq cent euros) liée à la mise à disposition de personnel municipal.

Cette subvention attribuée pour la saison sportive 2018/2019 permet à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

Afin de permettre au Stade Montois de mener à bien les missions d'intérêt général et les objectifs qui lui ont été assignés par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de cette

convention, il a été estimé opportun de majorer la somme versée à l'association au titre de la saison 2018/2019 de 10 000 €.

Dès lors, pour tenir compte de ce complément, il y a lieu de modifier le tableau d'attribution des subventions tel qu'il a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 avril 2019 et de conclure un avenant à la convention d'objectifs signée avec le stade montois Omnisports.

Monsieur le Maire : Des questions sur cette délibération ?

Nous sommes sur un avenant. L'aide va au-delà de cela puisque nous avons les bâtiments et bon nombre de choses qui sont mis à disposition.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2313-1,

Vu l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs conclue avec le Stade Montois Omnisports le 15 février 2019.

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

DECIDE

- de verser une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'association Stade Montois Omnisports ;
- de modifier le tableau d'attribution des subventions au titre de l'année 2019 comme précisé en annexe 1;
- de conclure un avenant à la convention d'objectifs signée avec le Stade Montois Omnisports dont le projet figure en annexe 2.

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090258 (n°16)

Nature de l'acte :

7.5.4-Autres subventions

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro pour la saison 2019-2020.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social,
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2020, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 115 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme

et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des personnes handicapées développement du lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois notamment).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens a par ailleurs été conclue avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, qui verse chaque année à la Ville de Mont de Marsan une contrepartie financière de 110 000 €, afin de permettre au club d'exercer le rugby dans les conditions requises par le Code du Sport et les règlements de la Fédération Française de Rugby, et d'organiser certaines réceptions et manifestations. Cette convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2018/2019, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Maire : Reconduction à l'identique du contrat avec notre Stade Montois Rugby Pro. Est-ce que vous avez des questions ?

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà ;

DECIDE

- de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

PREND ACTE

- qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente cinq mille euros).

S'ENGAGE

- à inscrire les crédits correspondants sur le Budget principal de la Ville sur l'exercice 2020.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que de tout document ou pièce lié à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090259 (n°17)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Frais de déplacement (hébergement).

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, complété par quatre arrêtés ministériels, a revalorisé les barèmes de prise en charge des frais de déplacement des agents de l'État. Ces dispositions sont transposables aux agents de la Fonction Publique Territoriale sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Le barème des indemnités kilométriques est revalorisé ; son application est immédiate à compter du 1^{er} mars 2019 pour toutes les demandes de remboursement présentées à compter de cette date y compris si le déplacement a été accompli avant cette date.

Le barème de l'indemnité d'hébergement a également été revalorisé, mais son application est subordonnée à l'adoption d'une délibération.

Pour rappel, le remboursement forfaitaire pour hébergement est fixé à l'heure actuelle à 60 € pour la Région parisienne et à 45 € pour la Province.

Il est proposé d'adopter le barème applicable aux agents de l'État :

- taux de base : 70 €,
- communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris : 90 €,
- Paris intra-muros : 110 €,
- Cas particuliers des agents en situation de handicap et en situation de mobilité réduite : 120 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

Vu la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

DECIDE

- de prendre en charge les frais d'hébergement dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 26 février 2019, à compter du 23 septembre 2019 :
- Taux de base : 70 €,
- Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris : 90 €,
- Paris intra-muros : 110 €,

- Cas particuliers des agents en situation de handicap et en situation de mobilité réduite : 120 €.

PRECISE

- que cette prise en charge s'applique aux agents contractuels, stagiaires et titulaires ainsi qu'aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

DECIDE

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090260 (n°18)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre de « Mont de Marsan Sculptures 2019 ».

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (ou bénévoles).

Ils apportent une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Il est proposé de faire appel à des bénévoles dans le cadre de Mont de Marsan Sculptures, événement organisé par le musée municipal Despiau Wlerick, du 5 octobre 2019 au 3 novembre 2019.

Les modalités de la collaboration, ainsi que les responsabilités de la collectivité et du bénévoles en cas de dommages, sont détaillées dans le projet de convention annexé.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme DAVIDSON : Je vous signale que Mont-de-Marsan Sculptures va se dérouler entre le 5 octobre et le 3 novembre et que l'inauguration aura lieu le vendredi 4 octobre à partir de 18 h 00.

Monsieur le Maire : C'est le 4 octobre à 18 h 00. Notez-le bien. Ensuite, tout se passe près des halles avec un spectacle, ou une œuvre performance sur la danse avec une ancienne danseuse de l'Opéra de Paris.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité, pour assurer certaines missions, de faire appel à des bénévoles,

Considérant que le collaborateur bénévole ne remplace en aucun cas un agent public et qu'il apporte uniquement son aide/concours à la collectivité de façon ponctuelle pour l'événement Mont de Marsan Sculptures 2019 ,

DECIDE

- d'approuver les termes de ladite convention selon les termes détaillés supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090261 (n°19)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi au 1^{er} octobre 2019 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux emplois d'adjoint technique à temps complet

Transformation de poste au 1^{er} octobre 2019 (avancement de grade) :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet en 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,

SUR LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DES FÊTES :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

SUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération classique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 juillet 2019,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090262 (n°20)

Nature de l'acte :

3.5.1 : classement et déclassement

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Rapporteur : Hervé BAYARD

M. BAYARD : C'est une délibération que nous avons l'habitude d'adopter en Conseil Municipal puisqu'il est régulier que nous intégrions dans le domaine public des parcelles ou des demi-parcelles ou des délaissés de voirie qui n'ont pas été dans un premier temps identifiés et qu'il convient de réintégrer dans le domaine public. Nous avons une liste d'une dizaine de parcelles ou des délaissés de voirie qu'il convient d'intégrer.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
AB n° 990	132 m ²	Rue Batelière (accès parking)
AD n° 270	915 m ²	Rue Gilbert Loubes

BP n°414	25 m ²	Allée René Barjavel
CD n°144	448 m ²	Chemin de Pémégnan
BN n° 1666	103 m ²	15 rue Alain Michèle
BN n° 2825	4128 m ²	Allée Marcel Nihous
BN n° 2518	10 m ²	Rue René Cassin
BN n°2508	3 m ²	Rue René Cassin
BC n°722	2792 m ²	Rue Champollion , rue du lieutenant Georges Nassiet et rue Lionel Delecray

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, suite au déménagement du camp du rond vers le quartier du Gouillardet, l'allée Django Reinhardt d'une longueur de 318 ml sera déclassée du domaine public et supprimée du contingent de la voirie communale. Cette surface sera de fait intégrée au domaine privé de la commune.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles R318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L141-3 du Code la Voirie Routière,

Vu l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectés de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Considérant que la détermination du linéaire de voirie communale entre en considération dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 10 septembre 2019

DÉCIDE

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
AB n° 990	132 m ²	Rue Batelière (accès parking)
AD n° 270	915 m ²	Rue Gilbert Loubes
BP n°414	25 m ²	Allée René Barjavel
CD n°144	448 m ²	Chemin de Pémégnan
BN n° 1666	103 m ²	15 rue Alain Michèle
BN n° 2825	4128 m ²	Allée Marcel Nihous
BN n° 2518	10 m ²	Rue René Cassin
BN n°2508	3 m ²	Rue René Cassin
BC n°722	2792 m ²	Rue Champollion , rue du lieutenant Georges Nassiet et rue Lionel Delecroy

PRÉCISE

- l'allée Django Reinhardt d'une longueur de 318 ml sera supprimée du contingent de la voirie communale,
- que le linéaire des voiries nouvellement intégrées, tel que mentionné ci-dessous, entrera dans le contingent de la voirie communale

Références cadastrales	Mètres linéaires	Nature du terrain et localisation
BC n° 722	80 m	Rue du lieutenant Georges Nassiet
	45 m	Rue Lionel Delecroy
	318 m	Rue Champollion

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090263 (n°21)

Nature de l'acte :

7-5-4 - Subventions autres

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne incitative de ravalement des façades en centre-ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles de la rue Gambetta dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre-ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, 2 propriétaires soumis à l'obligation de ravalement de leur immeuble ont engagé les démarches auprès de SOLIHA pour lancer les travaux nécessaires.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir ces deux dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 1, rue Léon Gambetta appartenant Monsieur André NOINSKI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 40 738 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 12 221 €.
- l'immeuble situé 16, rue Léon Gambetta et 9 rue des Arceaux appartenant à la « copropriété de AB 471 au 16 rue Gambetta ». Le montant des travaux subventionnables s'élève à 1748,30 € et le montant de la subvention accordée est de 524 €.

Ces dossiers ont été validés par SOLIHA et approuvés par la Commission d'Urbanisme. Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

M. BAYARD : Il convient de préciser que dans le cadre de cette opération, nous avons laissé un délai relativement court aux propriétaires pour qu'ils sollicitent l'architecte que nous avons missionné et la société SOLIHA, de façon à ce qu'un diagnostic de leur façade soit réalisé et que l'on puisse évaluer le montant des travaux et par là même, le montant de la subvention.

Je voudrais vous dire que nous avons voté dans ce cadre-là déjà 4 subventions et nous avons 11 dossiers qui sont en attente de devis. Nous avons un dossier qui est en attente de préconisation. Cela fait 16 dossiers sur 19 qui sont aujourd'hui à l'instruction et c'est plutôt un bon résultat.

Monsieur le Maire : Et nous commençons à en voir les effets visuellement dans les rues du centre. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur André NOINSKI en date du 4 juillet 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 1 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la « copropriété de AB 471 au 16 rue Gambetta » en date du 5 juillet 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 16, rue Léon Gambetta,

Considérant que la demande de subventions est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades et est concerné par l'obligation de ravalement instaurée depuis le 1^{er} janvier 2019,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 septembre 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 20 septembre 2019,

APPROUVE

- l'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :
- d'un montant de 12 221 € au profit de Monsieur André NOINSKI, pour l'immeuble situé 1, rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 524 € au profit de la « copropriété de AB 471 au 16 rue Gambetta » pour l'immeuble situé 16, rue Léon Gambetta,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019090264 (n°22)

Nomenclature ACTES :

5.3.7 – Désignation des représentants

Objet : Modification de la composition de la Commission Taurine Extra-Municipale (CTEM).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

M. TORTIGUE : Je ne vais pas vous rappeler les différentes raisons qui nous amènent à cette délibération. La principale est la démission de son Président. Je ne vais pas vous rappeler le rôle de la commission taurine extra-municipale, mais simplement vous dire que la commission taurine pour l'année 2019, pour les férias 2020, va être constituée de 9 membres. Il y a des membres qualifiés qui faisaient déjà partie de l'équipe précédente : M.

GAUDIN et M. LABORDE et SEVILLA. Là-dessus, se rajoutent M. ANDINE et M. DAR-QUIE. Il a été décidé d'y inclure un représentant de la municipalité et c'est donc Pascale HAURIE en tant que Conseillère Municipale et Vice-Présidente de la régie. Il a été décidé d'y inclure un vétérinaire qui appartient à l'association des vétérinaires taurins français, M. CAUSSE. Nous avons décidé d'y inclure 2 représentants des peñas. C'est pour cela que je dis que c'est pour la feria 2020, étant donné qu'en accord avec l'ensemble des peñas que nous avons réunies vendredi dernier, ce sont donc 2 représentants par an, sachant que pour la feria 2021, ce seront 2 autres représentants d'autres peñas.

Après un vote tout à fait démocratique pour cette saison, rentrent au conseil taurin un représentant de la peña escalier 6 qui est M. PARIS et un représentant de l'association des peñas « Los pechos » qui est M. TACHON.

Je vous demande d'approuver la composition de cette nouvelle commission taurine dont le Président délégué sera M. Christophe ANDINE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 10 avril 2014 (modifiée les 11 février 2015 et 19 février 2018), le conseil municipal a approuvé la constitution d'une commission taurine extra-municipale (CTEM) et en a désigné les membres.

Pour rappel, dans le cadre de son adhésion à l'Association des Villes Taurines, la Ville de Mont de Marsan s'engage à appliquer le règlement municipal taurin qui prévoit notamment la création d'une commission taurine extra-municipale.

La CTEM a pour attributions principales :

- de conseiller le Maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la ville,
- de veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous.

Cette commission extra-municipale doit être composée de membres désignés par le conseil municipal pour leur compétence ou leur appartenance à des associations taurines de la ville.

La CTEM doit obligatoirement se réunir :

- avant le début de la saison pour être informée des projets de l'organisateur,
- pour la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux « corrales »,
- à la fin de la saison pour en tirer les enseignements.

La CTEM a également pour fonctions :

- de veiller au respect des dispositions du présent règlement,
- d'effectuer des vérifications avant la course et de surveiller les opérations auxquelles sont affectées deux ou trois de ses délégués : à la cavalerie, aux piques, aux banderilles, au débarquement et dans la mesure du possible à l'abattoir (à cet effet, les délégués bénéficient d'une autorisation de séjourner dans le « callejon »),
- de vérifier que l'état de la surface de la piste est compatible avec le bon déroulement de la course ainsi que l'existence et le tracé des lignes concentriques réglementaires,
- d'assister aux opérations de vérification des dépouilles des bêtes combattues.
- d'intervenir d'une façon générale chaque fois que prévu par le présent règlement.

Le Maire (président de droit) ou son délégué doit tenir compte des décisions de la commission en les rendant exécutoires, conformément au règlement.

A la suite de la démission de M. Guillaume FRANCOIS, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition de cette instance.

Il est proposé la désignation des membres suivants :

- M. Christophe ANDINE (personne qualifiée),
- M. Pascal DARQUIE (personne qualifiée).
- M. Didier GODIN (personne qualifiée), membre sortant,
- Mme Pascale HAURIE, (membre du conseil municipal et vice-présidente de la régie municipale des fêtes),
- M. Romain LABORDE (personne qualifiée), membre sortant,
- M. Pedrin SEVILLA (personne qualifiée), membre sortant.

En outre, deux représentants des peñas montoises seront désignés, avec renouvellement annuel, par arrêté du Maire et sur proposition du collectif des peñas.

En plus desdits membres, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un vétérinaire, Monsieur François CAUSSE, Vétérinaire, membre de l'association des Vétérinaires taurins Français (AVTF), qui aura pour mission d'être délégué pour garantir l'intégrité physique des toros, notamment par sa présence lors des embarquements.

Enfin, le Maire propose de désigner un président délégué qui sera en l'espèce, Monsieur Christophe ANDINE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

M. LAHITETE : J'avais lu, ou c'est une erreur, que le Président de la commission était désigné par la commission elle-même. C'est ce qui avait été annoncé, me semble-t-il.

M. TORTIGUE : Cela a déjà été fait, mais dans les termes juridiques, pour satisfaire les conditions de l'UVTF, il doit être nommé par le Maire. Sur proposition de la commission taurine qui s'est réunie, il a été proposé au Maire M. ANDINE.

Monsieur le Maire : l'UVTF dit que c'est le Maire qui doit trancher à la fin, mais c'est la CTEM qui a proposé le Président.

M. LAHITETE : A titre personnel, je connais Christophe ANDINE et je pense que c'est quelqu'un de tout à fait remarquable et capable d'occuper cette fonction.

Connaissant la difficulté de la tâche de Président de commission taurine, je ne sais pas comment cela s'est passé avec Guillaume FRANCOIS. Est-ce que vous avez cherché à le maintenir ? Comment cela s'est-il passé en pratique ? Nous avons eu simplement dans le journal connaissance d'un extrait d'une lettre qui vous a été adressée, mais est-ce que vous avez cherché à le maintenir ? C'est un sujet qui intéresse forcément.

Monsieur le Maire : Je n'alimenterai pas le côté croustillant de la chose. Simplement, quand on prend ce type de décision, que ce soit pour l'impresario ou pour le Président, il y a toujours une part d'injustice et notamment en ce qui concerne l'impresario comme le Pré-

sident, nous avons connu pendant 10 années des hauts et des bas et pas mal de très très beaux succès qu'il ne faut absolument pas oublier.

Donc, nous avons, avec guillaume FRANCOIS notamment, quelqu'un de particulièrement expert, reconnu et qui donnait de son temps, de son argent et toute son énergie sur ce sujet. Il m'avait envoyé sa démission le lendemain même de la Madeleine. J'avais temporisé pour pouvoir consulter et regarder ce qui était possible et le fait que je n'aie pas accepté tout de suite sa décision est en effet le signe de ma part qu'il me fallait réfléchir et surtout respecter l'engagement qu'il a eu pendant 10 années. Il se trouve qu'après réflexion et après consultation, nous en sommes arrivés à la situation qui est là et je ne ferai pas davantage de commentaires parce que ce sont des histoires entre lui et moi, mais sachez que j'ai et que nous avons tous ici, en tous cas ceux qui l'ont connu dans ces fonctions-là, un immense respect pour l'engagement bénévole et désintéressé qu'il a eu pour nous permettre d'organiser pendant 10 ans les spectacles.

Je n'en rajouterai pas plus.

M. LAHITETE : Je vous l'ai dit, je ne suis pas aussi connaisseur que beaucoup d'entre vous. Je retiendrai un élément intéressant. Je ne sais pas si c'est lui ou si c'est Marie Sara, mais je crois que c'est plutôt lui, qui a eu l'idée du campo. C'est vrai que cette idée, comme l'idée d'installer des bodegas avait jailli en 1983, d'installer un campo a été assez intéressante. Pour ma part, j'ai apprécié.

Monsieur le Maire : Nous prenons vos compliments, Gilles prend vos compliments avec beaucoup de plaisir.

Y a-t-il d'autres questions sur la CTEM ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 10 avril 2014, 11 février 2015 et 19 février 2018 portant composition de la commission taurine extra-municipale,

Considérant d'une part, la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Guillaume FRANCOIS, membre démissionnaire de la commission taurine extra-municipale et, d'autre part, la volonté de la municipalité d'étoffer la composition de cette instance,

DECIDE

- A l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

DESIGNE

- En qualité de membres de la commission taurine extra-municipale :

M. Christophe ANDINE (personne qualifiée),
M. Pascal DARQUIE (personne qualifiée),

M. Didier GODIN (personne qualifiée), membre sortant,
Mme Pascale HAURIE, (membre du conseil municipal et vice-présidente de la régie municipale des fêtes),
M. Romain LABORDE (personne qualifiée), membre sortant,
M. Pedrin SEVILLA (personne qualifiée), membre sortant,

DESIGNE

- Monsieur François CAUSSE, Vétérinaire, membre de l'association des Vétérinaires taurins Français (AVTF), qui aura pour mission d'être délégué pour garantir l'intégrité physique des toros, notamment par sa présence lors des embarquements,

PRECISE

- que la CTEM sera complétée par deux représentants des peñas montoises désignés, avec renouvellement annuel, par arrêté du Maire et sur proposition du collectif des peñas,

DESIGNE

- Monsieur Christophe ANDINE en qualité de président délégué de la commission taurine extra-municipale,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je voudrais très chaleureusement remercier personnellement Bertrand et Pascale parce qu'ils ont « mouillé le maillot ». Ils ont été très présents pour essayer, dans un monde un peu irrationnel, passionné, passionnel, etc., de rationaliser tout cela et d'avancer vers une solution. Je me suis senti très épaulé par eux. C'est ce que je voulais dire.

M. TORTIGUE : Après la dernière réunion plénière, nous sommes partis boire un coup tous ensemble. Je crois que c'est la première fois que cela arrivait.

Monsieur le Maire : Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 20 h 40.